



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 27 SEPTEMBRE 2004**

Nombre de conseillers :

En exercice : 19  
Présents : 12  
Votants : 16

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERGÉ, Maire.

**Présents :**

Nadine AYMARD, Geneviève BÉGUÉ, Marc BERTAINA, Danielle BORDES, Roger BOREL, Josette CHERBONNEL, Amapola GARRIC, Philippe JODRY, André LAPASSET, Bernard POMMET, Catherine QUIJOUX.

**Pouvoirs :**

Gilles BROSSERON à Roger BOREL, Delphine BANDARRA à Catherine QUIJOUX, Thierry HUGUET à Jean-Pierre VERGÉ, Michel MEILLIEUX à Bernard POMMET.

**Absents :**

Patrick JIMENA, Pascale PRAT-EYQUEM, Marilyn de VAULX.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Ouverture de la séance à :** 21 heures 40.

**Secrétaire de séance :** Roger BOREL.



Monsieur le Maire avant de passer à l'examen de l'ordre du jour demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections éventuelles à apporter au dernier compte rendu de séance. En l'absence de remarque il considère qu'il est adopté.

### **I – INFORMATION SUR LA MISE EN PLACE DE LA COLLECTE SÉLECTIVE.**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à traiter le point VII car nous accueillons Madame CAMILLIERI du SIVOM OUEST qui sera ainsi libérée plus rapidement. Ensuite il explique que depuis 1997, la commune de Brax est desservie en points-tri d'apport volontaire regroupant des colonnes de récupération pour le verre, les bouteilles et flacons en plastique et le papier-carton.

Afin de compléter ce service et de faciliter le geste de tri, le SIVOM Ouest a souhaité étendre la collecte sélective en porte à porte à notre commune dès octobre 2004.

Il passe ensuite la parole à Madame CAMILLIERI qui présente au Conseil Municipal le nouveau dispositif :

La distribution des contenants destinés aux emballages et journaux-magazines (attention : le verre devra toujours être apporté au récup' verre) se déroulera du 27 septembre au 2 octobre 2004.

La collecte sélective sera effectuée une fois par semaine et débutera le : mardi 5 octobre 2004 à partir de 5 heures du matin (la caissette bleue ou le bac de tri doit être sorti la veille). Elle précise les objets qui doivent aller dans la caissette bleue et ceux qui doivent aller à la poubelle.

Le rythme et les jours de collecte des ordures ménagères demeurent inchangés, à savoir le mardi et le vendredi à partir de 5 heures du matin.

Après cet exposé, Monsieur le Maire remercie Madame CAMILLIERI pour son intervention et souhaite que la population continue à montrer son civisme lors de la mise en place de cette opération.

## **II – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATON DU GRAND TOULOUSE : DOTATION DE SOLIDARITÉ 2004.**

### **1 – RAPPORT D'ACTIVITE 2003.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2003 de la C.A.G.T. Celle-ci intervient sur :

- l'aménagement et le développement urbain,
- le développement économique,
- l'habitat et la politique de la ville,
- la voirie et les transports,
- l'environnement et le cadre de vie,
- les bases et les équipements de loisirs,
- l'assainissement eaux usées et pluviales.

Il précise que chaque membre du Conseil Municipal a reçu un exemplaire et demande s'il y a des commentaires.

### **2 – NOUVELLE DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2004.**

Monsieur le Maire présente cette nouvelle dotation :

La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit la possibilité pour les établissements publics de coopération

intercommunale relevant du régime de la Taxe Professionnelle Unique (TPU) d'instituer une dotation de solidarité communautaire.

Détermination de l'enveloppe de la nouvelle dotation de solidarité :

Pour garantir aux communes une évolution certaine des ressources en provenance du Grand Toulouse, il est proposé de verser chaque année une dotation de solidarité communautaire qui assure aux communes de voir les ressources globales en provenance du Grand Toulouse (attribution de compensation de référence prise en compte pour le calcul de la DSC + dotation de solidarité n-1), croître chaque année de l'inflation + 1,5 %.

Toutefois le nouveau pacte financier communautaire prévoit également que les ressources du Grand Toulouse (fiscalité large + DGF communautaire) ne doivent pas évoluer, toutes choses égales par ailleurs, moins vite que les dotations communautaires versées au profit des communes.

Compte tenu de l'inflation et de la croissance totale des ressources communautaires de 3,16 %, l'enveloppe de la dotation de solidarité communautaire s'élève en 2004 à 7 439 184,90 €.

Structure et critères de répartition de la nouvelle dotation de solidarité :

La nouvelle dotation de solidarité valable pour les années 2004 à 2007 prévoit une répartition s'effectuant en trois enveloppes répondant chacune à un objectif :

- une part péréquation à hauteur de  $4/6^{\text{ème}}$  de l'enveloppe totale,
- une part développement à hauteur de  $1/6^{\text{ème}}$  de l'enveloppe totale afin d'inciter les communes à accueillir les entreprises mais aussi de l'habitat,
- une part équilibre à hauteur de  $1/6^{\text{ème}}$  afin de tenir compte des charges spécifiques que supportent les communes.

### **1 – Part péréquation pour un montant de 4 959 456,60 €**

Cette enveloppe spécifique sera répartie entre communes en fonction de la population de chacune des communes pondérée par un indice intégrant le potentiel fiscal et les charges ou ressources spécifiques des communes mais aussi par la croissance de l'effort fiscal depuis la création de la Communauté d'Agglomération.

Le montant attribué à chacune des communes se calcule donc comme suit :

Montant = Population x Indice de péréquation x Évolution effort fiscal

Pour notre commune l'indice de péréquation est de 1,9556 pour une moyenne de 1. Elle fait partie des deux communes les plus pauvres de l'agglomération.

Il est également pris en considération l'indice de variation de l'effort fiscal. Au final pour notre commune, la D.S.C. péréquation s'élève pour notre commune à 15,60 € / habitant, soit le taux le plus élevé de l'agglomération.

### **2 – Part développement pour un montant de 1 239 864,15 €**

Cette part « développement », est répartie à part égale en tenant compte de :

- la croissance des bases de TP par rapport à l'année 2003, ou de tout autre critère mesurant le développement économique si les bases de TP sont remplacées par une autre assiette fiscale.
- La croissance des logements imposables, par rapport à l'année 2000 (année de référence), telle qu'elle est constatée dans les données fiscales relatives à la Taxe d'Habitation de l'année n-1.

Dans la période considérée notre commune est au-dessous de la moyenne de l'agglomération pour la croissance des logements (0,26 % pour une part de 0,34 %) et nettement au-dessous pour le développement de la taxe professionnelle (0,01 % pour une part de 0,34 %).

La part développement représente pour notre commune 0,69 € / habitant.

### **3 – Part « équilibre » pour un montant de 1 239 864,15 €**

Cette part « équilibre » demande à être répartie en fonction de critères simples. Elle permet de tenir compte de la diversité des charges communales (centralité, péri-urbanité, ...). Il est proposé de retenir comme critère la population, pondérée d'un coefficient de taille.

Pour nous elle représente 1,20 € / habitant.

### **4 – Dotation de solidarité communautaire (DSC)**

La D.S.C. totale s'élève à 43 271,34 €, soit 17,48 € par habitant.

## **III – CONVENTION DE DETTE RÉCUPÉRABLE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND TOULOUSE.**

Monsieur le Maire explique que par délibération en date du 23 novembre 2001, le Conseil de Communauté du Grand Toulouse a autorisé Monsieur le Président à verser aux communes l'attribution de compensation 2001 et a approuvé la signature des conventions de dette récupérable passées dans le cadre de la procédure d'évaluation des charges transférées.

Cette procédure a pour objet de prendre en compte de façon progressive le coût des charges d'investissement transférées. Pour ce faire, la réduction de l'attribution de compensation incorpore, pour les communes qui ont choisit un financement par la dette et non par autofinancement, le coût des investissements transférés ainsi que les frais financiers induits.

La réduction de l'attribution de compensation est ainsi supérieure dans le cas d'un financement par emprunt à la réduction de l'attribution de compensation dans le cadre d'un financement par autofinancement. Cependant, parallèlement, le Grand Toulouse verse à la commune une annuité de dette récupérable qui diminue chaque année et qui permet donc au budget communal de s'adapter progressivement à la charge transférée.

Les conventions de dette récupérables passée en 2001 se sont appliquées sans difficultés majeures.

En 2004, le Grand Toulouse et la commission locale d'évaluation des charges transférées ont procédé à la fixation d'une nouvelle attribution de compensation et à une nouvelle évaluation des charges transférées. Cette évaluation concernait également des dépenses d'investissement

susceptibles de faire l'objet, pour les communes qui le souhaitent d'une neutralisation par le mécanisme de la dette récupérable.

Il s'agit maintenant comme cela a été fait en 2001, d'autoriser Monsieur le Maire de signer avec la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse la convention de dette récupérable.

Après cet exposé, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

#### **IV – CONVENTION AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL POUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.**

L'attribution de subventions par le Conseil Général pour les équipements sportifs est subordonnée à la signature d'une convention avec le Conseil Général dans laquelle notre commune s'engage à mettre à disposition gratuitement les équipements aux élèves des collèges publics. Cette convention à une durée de 15 ans.

Aujourd'hui nous avons deux conventions à signer la première concerne la salle omnisports et la deuxième les vestiaires et le local de stockage du foot.

Après cet exposé le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

#### **V – MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES.**

Après avoir déposé sur le bureau de l'Assemblée le dossier, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après le vote du budget primitif il y a nécessité d'ajuster certains comptes.

#### **COMMUNE**

##### **Décision modificative n° 3**

Elle concerne le transfert de charges de modification du Plan d'Occupation des Sols à la section investissement afin de pouvoir récupérer la T.V.A.

<b>Désignation</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
D 202 : Frais modification POS		15 000,00 €
D 2313-12 : Surface sportive polyvalente	15 000,00 €	

Le Conseil Municipal accepte par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

#### **COMMUNE**

##### **Décision modificative n° 4**

Elle concerne les cessions concernant la nouvelle évaluation des charges transférées.

Désignation	Montant
D 27635 : Transfert encours CAGT	77 935,56 €
R 2423 : Transfert encours CAGT	77 935,56 €

Le Conseil Municipal accepte par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

## **VI – SERVICE DE L’EAU.**

### **6.1 : MODIFICATION DU PROGRAMME A.E.P. 2002.**

Monsieur le Maire, rappelle à l’Assemblée que par délibération du 4 avril 2002 la commune a sollicitée du Conseil Général de la Haute-Garonne l’octroi d’une subvention pour réaliser le programme AEP 2002 et que la Commission permanente du Conseil Général en date du 27 novembre 2002, a donné un avis favorable à l’obtention de la dite de subvention.

Monsieur BOREL, Maire Adjoint, rappelle les termes de la délibération de Conseil Général du 1<sup>er</sup> février 1990 qui « prévoit que toute subvention doit être soldée dans un délai de 3 ans et que 25 % au moins doivent être sollicités dans un délai de 18 mois de la date d’attribution ».

Lors de la pré-réception des travaux, des dégâts majeurs (rupture de la canalisation de vidange) suite à une erreur de l’entreprise titulaire du marché, ont retardé le calendrier. Les travaux n’ont pas été réceptionnés dans les délais prévus. Nous n’avons de ce fait pu respecter les prescriptions du Conseil Général et la demande de subvention n’a pas été faite dans les délais impartis (certificat d’exécution des travaux).

Il indique que la commune a cependant maintenu l’opération telle qu’elle avait été acceptée par la Commission permanente du Conseil Général du 27 novembre 2002 en vue de l’attribution de la subvention.

De plus par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2004 une modification de consistance des travaux a été demandé au Conseil Général, demande devenue prioritaire pour la mise en conformité du Château d’Eau (transfert du projet Terrouges à la dite conformité).

A ce jour, les travaux ont été réalisés à l’exception de ceux qui ont trait à la mise en conformité du puit de captage du Château d’Eau. Ils seront effectués dès que le Conseil Général nous aura donné l’accord de transfert objet de notre délibération du 24 mai 2004.

Il propose que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire de demander au Conseil Général à titre exceptionnel, une nouvelle subvention d’un montant de 30 000,00 € qui remplacera la précédente et qui sera soldée avant le 27 novembre 2005.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

### **6.2 : PROGRAMME A.E.P. 2005.**

Après avoir déposé sur le bureau de l’Assemblée le dossier, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d’inscription de 62 500 € à présenter au Conseil Général, au profit de la collectivité sur le programme d’Alimentation en Eau Potable 2005.

Cette inscription est nécessaire pour assurer les travaux suivants :

- Mise en conformité du réseau d'eau potable par la mise en place de vannes de sectionnement localisées sur le plan d'ensemble joint au dossier.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

- Subvention (30 %) sur montant travaux ( <b>62 500,00 €</b> )	18 750,00 €
- Part de la collectivité y compris honoraires et dépenses accessoires (emprunt ou autofinancement)	50 250,00 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>69 000,00 €</b>
T.V.A. 19,6 %	13 524,00 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>82 524,00 €</b>

L'avance de la T.V.A. sera couverte par emprunt ou autofinancement.

Par ailleurs, la collectivité sollicitera le Conseil Général pour abonder l'aide précitée par une subvention servie en annuités au taux de 30 % sur la dépense subventionnable après réalisation des travaux et en fonction de l'emprunt contracté.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- approuve le programme de travaux proposé par Monsieur le Maire,
- approuve le plan de financement,
- sollicite du Département de la Haute-Garonne l'attribution d'une subvention en capital de 18 750,00 € avec subvention complémentaire en annuités,
- s'engage à inscrire chaque année, sur son budget, les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des installations ainsi subventionnées.

## **VII – PROJET D'ÉLECTRIFICATION DE LA RUE DE LASPIACÈRES.**

Après avoir déposé sur le bureau de l'Assemblée le dossier, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a fait étudier les travaux d'éclairage public au Hameau de Laspiacères à l'extrémité de la rue du même nom.

Il cède ensuite la parole à Monsieur BOREL, Maire Adjoint, qui indique que le projet comprend :

- la pose de six mâts octogonaux décroissants en acier galvanisé de 7 mètres de hauteur supportant un appareil fermé de type « ARIANE » équipé de lampe sodium haute pression 100 watts,
- la réalisation d'une tranchée de 15 mètres de longueur et le déroulage de 206 mètres de câble d'éclairage dont 190 mètres dans une gaine existante,

- la pose d'un comptage devra être demandé à EDF par la mairie après travaux.

Le coût total de ce projet est estimé à 14 649,00 €.

Monsieur le Maire précise que le Syndicat Départemental se chargerait de solliciter du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du Syndicat Départemental sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 4 242,00 €.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 4 242,00 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6554 du budget primitif 2005.

## **VIII – DEMANDES DE SUBVENTIONS.**

### **1 – ACQUISITION D'UN CAISSON POLYBENNE.**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur BOREL, Maire Adjoint, qui indique que pour l'entretien de la commune et des surfaces sportives, il est souhaitable de se doter d'une benne avec équipements spécifiques, pour pouvoir procéder au ramassage des feuilles. Ce matériel sera équipé d'un aspirateur cédé par la commune de PIBRAC et équipé de côtés grillagés et bâchés pour éviter la projection de déchets.

Le meilleur rapport qualité / prix a été présenté par la société BADOURES de SAINT-CYBRANT (24) pour un prix hors taxe de 2822 €.

Dans le plan de financement, Monsieur le Maire prévoit d'obtenir l'aide du Conseil Général et il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à la solliciter. La part restant à la charge de la commune après déduction de la subvention, sera financée par l'utilisation de fonds propres ou par la souscription d'emprunt. La dépense est inscrite au Budget Primitif 2004 à l'opération 13.

Après cet exposé le Conseil Municipal accepte les propositions et autorise Monsieur le Maire par 16 voix, 0 contre, 0 abstention.

### **2 – ACQUISITION DE MATERIEL ET DE MOBILIER SCOLAIRE.**

Monsieur le Maire cède la parole à Danielle BORDES, Maire Adjoint, chargée du secteur jeunesse, qui informe les élus de la nécessité d'envisager la mise en place d'un programme d'achat de matériels divers d'équipement pour le groupe scolaire sur l'année scolaire 2004 – 2005. A savoir, la fourniture de quelques armoires dans les classes, l'achat complémentaire de poufs et d'un bac à albums pour la B.C.D., d'horloges supplémentaires pour les locaux, de matériel de sonorisation pour la restauration scolaire, l'achat des tapis pour la salle de jeux.

Le meilleur rapport qualité / prix a été présenté par la société CAMIF pour un prix hors taxe de 2 666,40 € et le COMPTOIR DU LANGUEDOC pour un prix H.T. de 423,38 € soit un total de 3 089,78 € H.T.



Dans le plan de financement, Monsieur le Maire prévoit d'obtenir l'aide du Conseil Général et il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à la solliciter. La part restant à la charge de la commune après déduction de la subvention, sera financée par l'utilisation de fonds propres ou par la souscription d'emprunt. La dépense est inscrite au Budget Primitif 2004 à l'opération 0407.

Après cet exposé le Conseil Municipal accepte les propositions et autorise Monsieur le Maire par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

### **IX – SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE DE L'URBANISATION DU R.D. 37.**

Le marché comprend l'étude de la réfection des trottoirs de la mairie à la gare, de l'urbanisation de la route de Léguevin de la gare au chemin des Taillades et la réalisation de la piste cyclable de la gare au Maudinat en groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse (C.A.G.T.) pour la réalisation de la piste cyclable.

La C.A.G.T. était représentée à la commission d'appel d'offres par Monsieur DELMAS.

Six entreprises ont retiré les dossiers : GAUDRIOT, J2C INGÉNIERIES, SMA Conseil, CONCERTO INGÉNIERIE, SAUNIER TECHNA et la D.D.E.

Trois entreprises ont répondu : SAUNIER TECHNA, J2C INGÉNIERIES et la D.D.E.

Monsieur la Maire a proposé à la commission d'appel d'offres de retenir la D.D.E. qui était la moins disante.

Après cet exposé, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec la D.D.E. par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

### **X – INFORMATION SUR LE RECENSEMENT 2005.**

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et ces décrets d'application ont institué pour notre pays un nouveau mode de recensement de la population.

Fini le recensement général mais deux modes de recensement différents en fonction de la taille des communes.

1°) Les communes de moins de 10 000 habitants comme Brax, devront effectuer un recensement général de leur population tous les cinq ans.

2°) Les communes de plus de 10 000 habitants devront effectuer un recensement de 8 % de leur population tous les ans.

Au bout de cinq ans toutes les communes de moins de 10 000 habitants auront effectué leur recensement et les communes de plus de 10 000 habitants auront procédé au recensement de 40 % de leur population.

Ces données collectées, la population de chaque commune sera réactualisée tous les ans à compter de 2009.

Pour Brax, le recensement se déroulera de Janvier à Mars 2005.

Dès la fin du mois de Février, les agents recenseurs devront avoir terminés leur distribution et collecte des questionnaires.

Pour effectuer ce travail, la commune devra procéder à l'embauche de six ou sept agents recenseurs. L'offre sera faite en priorité aux personnes en recherche d'emploi.

Rappel : Le recensement est obligatoire et chacun doit y répondre, nous ne doutons pas du bon accueil qui sera fait aux agents recenseurs par la population de Brax.

## **XI – QUESTIONS DIVERSES.**

### **INFORMATION SUR LA DISPONIBILITE DE PHILIPPE JODRY.**

Celui-ci explique que pour des raisons professionnelles, il est amené à travailler à VIRY CHATILLON dans l'Essonne, et qu'ainsi il se trouve souvent éloigné de la commune. Il ne pourra donc plus assurer le lien quotidien avec les associations.

Après discussion avec Monsieur le Maire et Madame BEGUE, celle-ci accepte de prendre en charge le lien quotidien avec les associations.

Monsieur le Maire précise que Monsieur JODRY assurera le travail long terme de la commission associations et le suivi des dossiers. Il prendra un arrêté définissant la nouvelle distribution des délégations et proposera au prochain Conseil Municipal une nouvelle répartition des indemnités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 35.